



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité  
COMMUNE DE COUBRON

**DECISION DU MAIRE n° : 096.-24**

---

**Objet : Contrat portant acquisition d'un système d'alarme et d'une prestation de télésurveillance dans la cuisine centrale municipale Georges Mercier, située 19 rue Raoul Larche à Coubron, avec la société NEXECUR Protection.**

---

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la nécessité de sécuriser au moyen d'une alarme un site sensible, et d'assurer une télésurveillance 24h/24 et 7j/7, pour la cuisine centrale municipale Georges Mercier, située 19 rue Raoul Larche à Coubron,

VU la proposition de contrat, présentée par la société NEXECUR Protection demeurant 13 rue de Belle-Ile à COULAINES (72190), concernant :

- L'acquisition d'un système d'alarme avec installation, au coût forfaitaire de : **2 298,60 € H.T.**
- D'une prestation de télésurveillance pour une redevance mensuelle de : **34,50 € H.T, soit 414 € H.T/an,**

**CONSIDERANT** que ce présent contrat est à conclure sur la prestation de la télésurveillance pour une durée de 12 mois avec des modalités de reconduction possible selon les stipulations de l'article 7 d) des CGV PRO, à compter de l'installation et de la mise en service de l'alarme,

Pour ces motifs :

**DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat portant sur l'acquisition d'un système d'alarme et d'une prestation de télésurveillance pour la cuisine centrale municipale Georges Mercier, située 19 rue Raoul Larche à Coubron, avec la société NEXECUR Protection demeurant 13 rue de Belle-Ile à COULAINES (72190), pour un montant forfaitaire d'achat de : **2 298,60 € H.T.**, et d'un montant annuel de service de : **414 € H.T.** (quatre cent quatorze euros hors taxes).

**DIT** que le présent contrat de télésurveillance est conclu pour une durée de 12 mois, avec une reconduction selon les stipulations de l'article 7 d) des CGV PRO, à compter de l'installation et de la mise en service de l'alarme.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société NEXECUR Protection.

Fait à Coubron, le 18 septembre 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'EPT GPGE  
Ludovic TORO